

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
CANTON DE ROMBAS  
COMMUNE DE FEVES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mardi 30 juin 2020

L'an deux mil vingt  
Et le trente juin

A vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes sous la présidence de PATRIGNANI Armand, Maire

**Membres présents : 13.** PATRIGNANI Armand, SCHLATTER Pascale, SPINELLI Pierre, OBRECHT-HILAT Julie, CHESNAU Jean-Christophe, VUILLAUME Joel, BARONE Angelo, LAMARLE-CABIROL Sophie, PIERSON Cédric, FUSS Virginie, CANU Marjorie, BRICNET Amandine, DENTICE Rosetta

**Membres absents excusés : 1** HIEULLE Frédéric

**Membres absents non excusés : 1** SINNIG Natacha

**Procurations de vote : 1** HIEULLE Frédéric à PATRIGNANI Armand

**Secrétaire de séances :** OBRECHT-HILAT Julie

**N°0 : APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°1 : PV INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION**

Point reporté à la séance prochaine, suite à l'absence non excusée de Madame SINNIG Natacha.

**N°2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2019, dont la balance générale de l'exercice est la suivante :

**Section de Fonctionnement**

Recettes : 3 148 595,58 €

Dépenses : 789 901,41 €

Excédent de fonctionnement de clôture : 2 358 694,17 €

**Section d'Investissement**

Recettes : 721 568,23 €

Dépenses : 782 260,51 €

Déficit d'investissement de clôture : 60 692,28 €

**Résultat global** : 2 298 001,89 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2019

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

**N°3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

La procédure se déroule conformément aux articles L 2541-13, L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2019, dont un extrait des comptes est parvenu à chaque Conseiller Municipal afin qu'il puisse l'examiner et formuler leurs observations en cours de séance.

La balance générale de l'exercice 2019 est la suivante :

### Section de Fonctionnement

Recettes : 3 148 595,58 €

Dépenses : 789 901,41 €

Excédent de fonctionnement de clôture : 2 358 694,17 €

### Section d'Investissement

Recettes : 721 568,23 €

Dépenses : 782 260,51 €

Déficit d'investissement de clôture : 60 692,28 €

Résultat global : 2 298 001,89 €

Hors de la présence de M. Armand PATRIGNANI, Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité le compte administratif de l'exercice 2019.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

### N°4 : FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition comme l'année 2019 :

Taxe Habitation : 7,66 %

Taxe Foncière bâti : 9,60 %

Taxe Foncière non bâti : 29,20 %

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

### N°5 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

A.C.S.L	150,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	150,00 €
APEI	100,00 €
U.N.C	300,00 €
AU PRE DU CŒUR	100,00 €
ASSOCIATION ECOLE MATERNELLE	1.000,00 €
CLUB INTERAGE	1.200,00 €
CONSEIL FABRIQUE DE FEVES	1.000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00 €
DOMINO	14.300,00 €
AS LES COTEAUX	2.500,00 €
FED NAT ANDRE MAGINOT	100,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100,00 €
PETANQUE CLUB	1.000,00 €
LEVER DE RIDEAUX	800,00 €
JUDO CLUB	300,00 €
ASSE ECOLE PRIMAIRE	1.000,00 €
POMPIERS DE NORROY-LE-VEEUR	500,00 €
SYNDICAT HORTICOLE ARBORICOLE	1.200,00 €
BOUGEONS-TOUS	1.000,00 €
RESTAURANT DU CŒUR	200,00 €

KENTZ	50,00 €
SECOURS POPULAIRE	100,00 €
CHEVAL BONHEUR WOIPPY	300,00 €
USEP	56,00 €
ASSOC. PARENTS ELEVES FEVES	1.500,00 €
UNE ROSE UN ESPOIR	300,00 €
AIDES + CHEQUES ASSOCIATIFS	15.000,00 €
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14	

#### N°6 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

- constate que ce compte fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 2 358 694,17 €,
- constate que la section d'investissement enregistre un déficit cumulé d'exécution de 60 692,28 €,
- constate que ce déficit doit être modifié des restes à réaliser en dépenses de 500 000,00 € et des restes à réaliser en recettes de 0 €, pour s'établir à un déficit de 560 692,28 €,
- DECIDE à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé en couverture du déficit d'investissement cumulé à hauteur de 560 692,28 € (article 1068).

L'excédent de fonctionnement cumulé disponible de 1 798 001,89 € sera repris en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement (article 002).

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

#### N°7 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 dont un extrait des comptes est parvenu à chaque Conseiller Municipal afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations en cours de séance (vu en commission des finances les 16 et 19 juin 2020). Il rappelle les termes de la délibération du 27 novembre 1996 concernant le choix du niveau de vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2020 dont la balance générale est la suivante :

##### Section de Fonctionnement

Dépenses :	2 766 000,00 €
Recettes :	2 766 000,00 €

##### Section d'Investissement

Dépenses :	2 457 000,00 €
Recettes :	2 457 000,00 €

Abstention : 2 Contre : 0 Pour : 12

#### N°8 : CARTE CADEAUX - PRIME DE NAISSANCE 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire la prime de naissance sous forme d'une carte cadeaux d'une valeur de 150,00 € à valoir dans un magasin de puériculture, celui-ci sera remis aux parents lors d'une cérémonie qui aura lieu au mois de novembre 2020.

Ce bon d'achat sera remis sous condition de présenter en mairie : un acte de naissance, un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture) ; et d'assister à une cérémonie pour la remise du bon d'achat aux parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la reconduction pour 2020 de la prime de naissance de 150,00 €, sous forme d'une carte cadeaux à valoir dans un magasin de puériculture,
- Autorise Monsieur le Maire à choisir l'enseigne et d'acheter les cartes cadeaux « puériculture », les crédits seront ouverts à l'article 6745 du budget communal,
- Accepte la mise en place d'une cérémonie en novembre 2020 pour la remise de la carte cadeaux.

Les crédits sont ouverts à l'article 6745 du budget communal.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

#### **N°9 : CARTES CADEAUX MULTI-ENSEIGNES - PRIME JEUNES DE 18 ANS 2020**

Comme l'année passée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser la dite prime sous forme d'une carte cadeaux multi-enseignes aux jeunes de la commune atteignant l'âge de 18 ans en 2020.

Pour obtenir cette carte cadeaux multi-enseignes, les jeunes majeurs auront l'obligation d'être présents à une cérémonie citoyenne organisée par la municipalité de Fèves en novembre 2020.

Documents à présenter en mairie : une carte d'identité, et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la reconduction en 2020 d'une carte cadeaux multi-enseignes de 150,00 € pour les jeunes de 18 ans domiciliés à Fèves pour l'année 2020,
- Autorise Monsieur le Maire d'acheter les cartes cadeaux multi-enseignes, les crédits seront ouverts à l'article 6745 du budget communal,
- Accepte la mise en place d'une cérémonie citoyenne en novembre 2020 pour la remise de la carte cadeaux multi-enseignes aux jeunes de dix-huit ans.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

#### **N°10 : CARTES CADEAUX DE FIN D'ANNEE - AINES 2020**

Comme l'année passée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire en 2020 cette carte cadeaux de fin d'année pour les personnes de plus de 65 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la mise en place de la « Carte Cadeaux » de 50,00 € pour les personnes de plus de 65 ans de Fèves pour l'année 2020 (cadeaux de fin d'année).
- Autorise Monsieur le Maire à choisir une enseigne, les crédits seront ouverts à l'article 6745 du budget communal.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

#### **N°11 : AIDE AUX ACHATS DES FOURNITURES SCOLAIRES DES COLLEGIENS ET LYCEENS 2020**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire pour l'année 2020 l'aide de 50 € par Collégiens et Lycéens pour les achats des fournitures scolaires.

Cette aide prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette aide sera versée sous condition de présenter en mairie : un certificat scolarité, du livret de famille, un RIB et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve l'aide de 50,00 €/par an, aux achats des fournitures scolaires pour les Lycéens et les Collégiens de Fèves pour l'année 2020.

Les crédits sont ouverts à l'article 6574 du budget communal.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

#### **N°12 : AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES COLLEGIENS ET DES LYCEENS 2020**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire pour l'année 2020 l'aide de 50 € par Collégiens et Lycéens pour les transports scolaires.

Cette aide prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette aide sera versée sous condition de présenter en mairie : un certificat scolarité, du livret de famille, d'un RIB et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve l'aide de 50,00 €/par an aux transports scolaires des Lycéens et des Collégiens des Fèves pour l'année 2020.

Les crédits sont ouverts à l'article 6574 du budget communal.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

#### **N°13 : CHEQUES ASSOCIATIFS POUR LES JEUNES DE 4 A 18 ANS 2020**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire pour l'année 2020 les « chèques Associatifs » d'une valeur de 50,00 € par enfants de Fèves de 4 à 18.

Chaque chèque viendra en déduction de cotisations ou d'inscription à des activités dans les différentes associations de Fèves et de Semécourt.

Ces « Chèques Associatifs » prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Ces « Chèques Associatifs » seront distribués sous condition de présenter en mairie : une carte d'identité, du livret de famille et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la mise en place des « Chèques Associatifs » de 50,00 € pour les jeunes de 4 à 18 ans de Fèves pour l'année 2020.

Les crédits sont ouverts à l'article 6574 du budget communal.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

#### **N°14 : CARTES CADEAUX - ELEVES ENTRANT EN 6EME 2020**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire pour l'année 2020 les cartes cadeaux (fournitures scolaires et informatiques) d'une valeur de 50 € pour les élèves de CM2 entrant en 6<sup>ème</sup> (Collège).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la carte cadeaux (fournitures scolaires et informatique) de 50,00 € pour les élèves de CM2 entrant en 6<sup>ème</sup> (collège) pour 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à choisir une enseigne, les crédits seront ouverts à l'article 6745 du budget communal.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

#### **N°15 : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX FAMILLES DE FEVES - COVID-19**

Le maire explique que suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, la commission aide sociale s'est réunie le 22 juin 2020, il est demandé au conseil municipal d'approuver une aide

exceptionnelle de 50€ par foyer de Fèves sous forme d'une carte cadeau valable dans tous les rayons d'un magasin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte l'aide exceptionnelle de 50€ par foyer de Fèves sous forme de carte cadeau,
- Autorise le Maire à choisir l'enseigne la plus intéressante pour l'achat des cartes cadeaux, les crédits seront ouverts au 6713 du budget communal.

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14**

#### **N°16 : RECRUTEMENT JEUNES SAISONNIERS 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour faire face à des charges exceptionnelles d'entretien des espaces verts, l'entretien des bâtiments communaux durant l'été,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

Décide du recrutement direct d'adjoints techniques (C1) non titulaires saisonniers, aux conditions suivantes :

- Périodes du 29 juin 2020 au 28 août 2020 inclus,
- 40 heures par période d'emploi,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique C1,
- Monsieur le Maire est chargée du recrutement.

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14**

#### **N°17 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU MATERIEL 2020**

Le Maire propose de maintenir les tarifs 2019 de location de la salle des fêtes et du matériel pour 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les tarifs de location de la salle des fêtes et du matériel 2020 (tableau annexé à cette délibération),

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14**

#### **N°18 : TARIFS DES CONCESSIONS TRENTENAIRES DU CIMETIERE ET DES CAVEAUX POUR 2020**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le prix de la concession trentenaire à : **76,00 €**,
- **DECIDE** de maintenir le prix d'un caveau, 2 places à : **988,50 €**.

Les différentes recettes seront inscrites au budget communal à l'article 70311.

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14**

#### **N°19 : TARIFS DES CONCESSIONS TRENTENAIRES - NOUVEAUX COLUMBARIUM ET DES CASES 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de maintenir le prix d'une case, 4 urnes à 880,00 Euros.
- décide de maintenir le prix de la concession trentenaire à 76,00 Euros.

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14**

#### **N°20 : TARIF LOCATION LOGEMENT PREMIER ETAGE - ANCIENNE MAIRIE 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de maintenir le montant du loyer à 650,00 €

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14**

#### **N°21 : TARIF LOCATION M.A.M. REZ DE CHAUSSEE - ANCIENNE MAIRIE 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

DECIDE de maintenir le montant du loyer à 600,00 €

**Abstention : 1 Contre : 1 Pour : 12**

#### **N°22 : EXONERATION LOCATION DE LA MAM - COVID-19**

Le maire explique que suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, la MAM de Fèves a été contraint de fermer sa structure. Il est proposé au conseil municipal compte tenu de la situation économique de la MAM de Fèves, d'accorder une exonération totale des loyers du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 août 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte une exonération totale des loyers du 01/03/2020 au 31/08/2020,
- De rembourser si nécessaire les loyers déjà versés durant la période du 01/03/2020 au 31/08/2020.

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14**

#### **N°23 : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°11 DU 23/05/2020 - ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses délégués au sein des différents établissements et organismes intercommunaux. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- **Communauté de Communes Rives de Moselle** : PATRIGNANI Armand (titulaire) et SCHLATTER Pascale (suppléant)
- **Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne** : PATRIGNANI Armand (titulaire) et SPINELLI Pierre (suppléant)
- **Syndicat du C.E.S. de Maizières-lès-Metz** : BRICNET Amandine (titulaire) et CANU Marjorie (suppléant).
- **Intercommunale Fèves/Semécourt/Norroy-Le-Veneur/Plesnois** : CANU Marjorie, LAMARLE-CABIROL Sophie, HIEULLE Frédéric, OBRECHT-HILAT Julie.
- **Désignation d'un correspondant communal - sécurité routière** : CHESNEAU Jean-Christophe
- **Désignation d'un correspondant communal - Défense** : PATRIGNANI Armand
- **Désignation des Délégués locaux au CNAS** : 1 Elu : FUSS Virginie

1 Agent : CORDONNIER Didier

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14**

## N° 24 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°9 DU 23/05/2020 - INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à une erreur matérielle, la Préfecture nous a demandé d'annuler la délibération N°9 du 23/05/2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ETABLI, les commissions de travail comme suit :

**Finances et gestion** : PATRIGNANI Armand, SCHLATTER Pascale, SPINELLI Pierre, OBRECHT-HILAT Julie, CHESNEAU Jean-Christophe, BARONE Angelo, HIEULLE Frédéric, LAMARLE-CABIROL Sophie, PIERSON Cédric, FUSS Virginie, CANU Marjorie, BRICNET Amandine.

**Affaires scolaires et périscolaires** : PATRIGNANI Armand, CANU Marjorie, BRICNET Amandine, OBRECHT-HILAT Julie, SCHLATTER Pascale, PIERSON Cédric.

**Suivi des travaux, chantiers, urbanisme, PLU** : PATRIGNANI Armand, CHESNEAU Jean-Christophe, BARONE Angelo, DHOTELLE Freddy, SPINELLI Pierre, CANU Marjorie, ARDISSON Bertrand, HINCELIN Jean-François, HIEULLE Frédéric.

**Fleurissement, plantations, chemins, espaces verts** : PATRIGNANI Armand, LAMARLE-CABIROL Sophie, GANDOLFI Rolande, BRICNET Amandine, SCHLATTER Pascale, ARDISSON Bertrand, HIEULLE Frédéric, SPINELLI Pierre.

**Bulletin municipal, communication, internet** : PATRIGNANI Armand, PIERSON Cédric, FUSS Virginie, OBRECHT-HILAT Julie, CHESNEAU Jean-Christophe, HINCELIN Jean-François, SCHLATTER Pascale.

**Réunions de quartier** : PATRIGNANI Armand, FUSS Virginie, SCHLATTER Pascale, OBRECHT-HILAT Julie, PIERSON Cédric, HIEULLE Frédéric, SPINELLI Pierre, LAMARLE-CABIROL Sophie.

**Fêtes et cérémonie, vie associative, culturelle et patrimoine** : PATRIGNANI Armand, SCHLATTER Pascale, HINCELIN Jean-François, DHOTELLE Freddy, SPINELLI Pierre, CANU Marjorie, BRICNET Amandine, FUSS Virginie,

**Conseil municipal des jeunes** : PATRIGNANI Armand, SPINELLI Pierre, LAMARLE-CABIROL Sophie, ARDISSON Bertrand, OBRECHT-HILAT Julie, CHESNEAU Jean-Christophe, HINCELIN Jean-François, PIERSON Cédric.

**Affaires sociales, aides sociales** : PATRIGNANI Armand, FUSS Virginie, GANDOLFI Rolande, OBRECHT-HILAT Julie.

**Collège de Maizières-Lès-Metz** : PATRIGNANI Armand, BRICNET Amandine, BUAT Nicole, CANU Marjorie.

**Commission personnel communal** : PATRIGNANI Armand, OBRECHT-HILAT Julie, CHESNEAU Jean-Christophe, SCHLATTER Pascale, SPINELLI Pierre, HIEULLE Frédéric.

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15**

## N° 25 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints le 23 mai 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650, paragraphe 3 du Codes Général des Impôts précise les conditions de mise en place des commissions des impôts directs.

Dans les communes de moins de 2000 habitants la commission est composée de :

- du Maire qui assure la Présidence,
- de 6 Commissaires titulaires, et
- de 6 Commissaires suppléants.



Les Commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, et dressé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de proposer 24 Commissaires, afin de permettre la nomination par les Directeur des Services Fiscaux de 6 Commissaires titulaires et de 6 Commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité décide de proposer les Commissaires suivants :

*Commissaires domiciliées dans la commune*

SCHLATTER Pascale	DENTICE Rosetta
SPINELLI Pierre	ARDISON Bertrand
OBRECHT-HILAT Julie	CONCAS Christine
CHESNEAU Jean-Christophe	BECRET MACCHI GOMEZ Sophie
LAMARLE-CABIROL Sophie	BETTSTATTER Michèle
HIEULLE Frédéric	GANDOLFI Rolande
CANU Marjorie	PIERSON Christophe
PIERSON Cédric	FAVARI Daniel
FUSS Virginie	GALLOIS Jérémy
BARONE Angelo	HINCELIN Jean-François
BRICNET Amandine	JULLIERE Yolande
VUILLAUME Joel	KREBS Joël

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14**

**N°26 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur les listes électorales (articles L.11 à L.20 et R.1 à R.21 du Code Electorale).

Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission : elle assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du maire.

Dans les communes d'au moins 1 000 habitants où 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de 5 membres élus, (le maire et les adjoints ne peuvent pas être membre de cette commission).

Cette commission doit se réunir au moins une fois par an.

Au regard de la crise sanitaire, Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal la possibilité de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide du vote à main levée,
- décide de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales suivants :
  - M. BARONE Angelo,
  - M. HIEULLE Frédéric,
  - Mme LAMARLE-CABIROL Sophie
  - M. VUILLAUME Joel,
  - Mme DENTICE Rosetta.

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14**

**N°27 : CONVENTION ANTENNE BAIL AVEC ORANGE ET FREE MOBILE**

Vu la délibération en date du 27 juin 2000 autorisant le Maire à signer une convention avec France Télécom Mobiles pour l'installation d'une antenne sur le terrain situé section D parcelle n°816, la commune de Fèves et de Semécourt sont copropriétaire,

Vu la délibération de renouvellement en date du 3 juillet 2009 autorisant le maire à signer une convention avec Orange France,

Vu l'accord de la Déclaration Préalable par arrêté du 07/09/2019,

Vu le rapport d'essai champs électromagnétiques du 04/02/2020,

Le Maire fait lecture de cette nouvelle convention d'une durée de 12 ans et d'une redevance annuelle de 1.300,00 € par an pour chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec Orange et Free Mobile, pour une durée de 12 ans, du 19/05/2020 au 18/05/2032.

Celle-ci annule et remplace la convention (bail) du 3 juillet 2009 passé avec France Télécom Mobiles.

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14**

#### **N°28 : ACHAT TERRAIN RUE HAUTE**

Point reporté à une prochaine séance

#### **N°29 : REPRISE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES RESEAUX ET ESPACES VERTS - LOTISSEMENT LES COTEAUX DU BARROIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société TERRALIA-AMENAGEMENT a formulé une demande de transfert dans le domaine public communal de l'ensemble des voiries, réseaux qui relèvent de la compétence de la commune et les espaces verts du lotissement « Les Coteaux du Barrois » situé à Fèves rue du Frère Laurent.

Vu le plan annexé à la présente délibération avec les parcelles concernées par le transfert dans le domaine public ;

Vu les 140,00 mètres linaires de voirie à intégrer au domaine public communal

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement des voiries, réseaux et espaces verts susvisés ainsi que leur conformité aux prescriptions du recueil technique en vigueur, une suite favorable peut-être réservée à cette demande. La reprise de voiries se fera moyennant l'euro symbolique et les frais d'acte de vente à la charge du vendeur ;

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voiries ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces verts désignés ci-dessus ;
- Approuve l'intégration de 140,00 mètres linéaire de voirie au domaine public communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document en ce sens.

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14**

#### **N°30 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°7 DU 02/10/2017 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30/06/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

**Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Le Maire propose** à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteurs,
- Agents Maîtrises,
- Adjoints Techniques,
- ATSEM,
- Adjoints Administratifs.

### **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Responsabilité d'encadrement direct,

- Responsabilité de coordination,
  - Responsabilité de projet.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
    - Autonomie,
    - Niveau de qualification,
      - Diversité des domaines de connaissance.
  - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
    - Confidentialité,
    - Responsabilité pour la sécurité d'autrui,
    - Responsabilité matérielle,
    - Valeur du matériel utilisé,
    - Relations Internes,
    - Relations Externes.

### **III. Montants de l'indemnité**

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

**Le Maire propose** de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

<b>Catégorie B - Rédacteur, Educateurs des APS, animateurs</b>			
<b>Groupe</b>	<b>Fonctions du Poste - Grade</b>	<b>Critères</b>	<b>Montants Annuels Maxima</b>
<b>B1</b>	<b>Secrétaire de Mairie - Rédacteur Principal 1<sup>er</sup> classe</b>	Encadrement, coordination, pilotage ou de conception : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité d'encadrement direct,</li> <li>- Responsabilité de coordination,</li> <li>- Responsabilité de projet.</li> </ul> Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie,</li> <li>- Niveau de qualification,</li> <li>- Diversité des domaines de connaissance.</li> </ul> sujétions particulières ou du degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Confidentialité,</li> <li>- Responsabilité pour la sécurité d'autrui,</li> <li>- Responsabilité matérielle,</li> <li>- Valeur du matériel utilisé,</li> <li>- Relations Internes,</li> <li>- Relations Externes.</li> </ul>	<b>17 480 €</b>

B2	Secrétaire adjoint - Rédacteur Principal 2° classe	<p>Encadrement, coordination, pilotage ou de conception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité d'encadrement direct,</li> <li>- Responsabilité de coordination,</li> <li>- Responsabilité de projet.</li> </ul> <p>Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie,</li> <li>- Niveau de qualification,</li> <li>- Diversité des domaines de connaissance.</li> </ul> <p>sujétions particulières ou du degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Confidentialité,</li> <li>- Responsabilité pour la sécurité d'autrui,</li> <li>- Responsabilité matérielle,</li> <li>- Valeur du matériel utilisé,</li> <li>- Relations Internes,</li> <li>- Relations Externes.</li> </ul>	16 015 €
B3	Secrétaire adjoint - Rédacteur	<p>Encadrement, coordination, pilotage ou de conception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité d'encadrement direct,</li> <li>- Responsabilité de coordination,</li> <li>- Responsabilité de projet.</li> </ul> <p>Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie,</li> <li>- Niveau de qualification,</li> <li>- Diversité des domaines de connaissance.</li> </ul> <p>sujétions particulières ou du degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Confidentialité,</li> <li>- Responsabilité pour la sécurité d'autrui,</li> <li>- Responsabilité matérielle,</li> <li>- Valeur du matériel utilisé,</li> <li>- Relations Internes,</li> <li>- Relations Externes.</li> </ul>	14 650 €

Catégorie C - Agents de Maîtrise, ATSEM, Adjoint technique, Adjoint Administratif			
Groupe	Fonctions du Poste - Grade	Critères	Montants Annuels Maxima
		<p>Encadrement, coordination, pilotage ou de conception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité d'encadrement direct,</li> </ul>	

C1	<p>Responsable service technique - Agent de Maîtrise Principal et Agent de Maîtrise, Agent polyvalent du service technique - Adjoint Technique 1<sup>er</sup> classe, ATSEM - ATSEM Principal 1<sup>er</sup> classe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité de coordination,</li> <li>- Responsabilité de projet.</li> </ul> <p>Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie,</li> <li>- Niveau de qualification,</li> <li>- Diversité des domaines de connaissance.</li> </ul> <p>sujétions particulières ou du degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Confidentialité,</li> <li>- Responsabilité pour la sécurité d'autrui,</li> <li>- Responsabilité matérielle,</li> <li>- Valeur du matériel utilisé,</li> <li>- Relations Internes,</li> <li>- Relations Externes.</li> </ul>	11 340 €
C2	<p>Agent polyvalent du service technique - Adjoint Technique 2<sup>o</sup> classe, Agent d'entretien des locaux - Adjoint Technique.</p>	<p>Encadrement, coordination, pilotage ou de conception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité d'encadrement direct,</li> <li>- Responsabilité de coordination,</li> <li>- Responsabilité de projet.</li> </ul> <p>Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie,</li> <li>- Niveau de qualification,</li> <li>- Diversité des domaines de connaissance.</li> </ul> <p>sujétions particulières ou du degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Confidentialité,</li> <li>- Responsabilité pour la sécurité d'autrui,</li> <li>- Responsabilité matérielle,</li> <li>- Valeur du matériel utilisé,</li> <li>- Relations Internes,</li> <li>- Relations Externes.</li> </ul>	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **IV. Modulations individuelles**

##### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

**V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats Professionnelles,
- Compétences Professionnelles et Techniques,
- Qualités Relationnelles,
- Capacités d'encadrement.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>CADRE D'EMPLOIS : REDACTEURS</b>	
<b>GROUPE</b>	<b>Montants annuels maximums du complément indemnitaire</b>
<b>B1</b>	2 380 €
<b>B2</b>	2 185 €
<b>B3</b>	1 995 €
<b>CADRES D'EMPLOIS : AGENTS MAITRISE, ADJOINT TECHNIQUE, ADJOINT ADMINISTRATIF, ATSEM</b>	
<b>GROUPE</b>	<b>Montants annuels maximums du complément indemnitaire</b>
<b>C1</b>	1 260 €
<b>C2</b>	1 200 €

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le CIA est versé deux fois l'an, en juin et en décembre.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.

- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

### **N°31 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le maire informe de l'ouverture d'une troisième classe à l'école maternelle en septembre 2020, il propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 32h30 qui fera office d'ATSEM.

Monsieur le Maire précise que la personne recrutée devra être en possession du C.A.P petite enfance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de FEVES décide :

- de créer un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 32h30,
- de compléter le tableau des emplois par la création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 32h30,
- que cette création prendra effet au 31 août 2020.

Tableau des Emplois

NB	Nouveaux grades	Cat.	Nb H.
1	Rédacteur Principal 1° classe	B	35
1	Rédacteur	B	35
1	Agent de Maîtrise	C	35
2	Adjoint technique Territorial Principal 2° classe (C2)	C	35
2	Adjoint Technique (C1)	C	35
2	Adjoint Technique (C1)	C	30/35
1	Adjoint Technique (C1)	C	32,30/35
1	Agent de maîtrise (ATSEM)	C	32,30/35
11	TOTAL		

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 14

### **N°32 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION D.E.T.R. 2020 - CLASSE MOBILE ET DORTOIR POUR L'ECOLE MATERNELLE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ouverture d'une troisième classe à l'école maternelle de Fèves en septembre 2020, une classe mobile et un dortoir va être mis en place dans la cour.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2020 pour ce dossier.

L'estimation des travaux s'élève à 18.047,46 € H.T. soit 21.656,95 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- Approuve le programme : classe mobile et dortoir dont le coût prévisionnel s'élève à : 18.047,46 € H.T. soit 21.656,95 € T.T.C.
- Sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de la D.E.T.R.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent,
- Décide de réaliser les travaux et s'engage à assurer la couverture financière à la charge de la Collectivité.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 14

Séance levée à 21h45.

Le Maire,  
Armand PATRIGNAZ

